

MAIRIE DE Versonnex

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 03 OCTOBRE 2016 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J.DUBOUT - E.MARTIN - P.HEIDELBERGER - S.FILOCHE - F.PERRET – (Adjoints) - C.CAMPO - N.BLOUQUY - E.HEDRICH - C.LATHOUD - JM.CHARREAU - G.ROUMET - R.MERLEAU - B. BOULAGNON

ABSENTS EXCUSES : A.LECLERE (procuration à C.CAMPO) - JM.JOANNES (procuration à JM.CHARREAU) - R.PERRET (procuration à E.HEDRICH) - B. DE BENOIST (procuration à F.PERRET)

ABSENTS : P.CURCIO - D.DEVISCOURT

1- Nomination du secrétaire de séance.

E.MARTIN est nommée secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3 – Décision Modificative n°2 : budget primitif 2016

Sur proposition du maire et après avis de la commission finances, il convient d'accepter la DM N° 2 et d'autoriser le maire à effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

Article	Intitulé	FONCTIONNEMENT - explications	DEPENSES	RECETTES
7028	Autre produits agricoles et forestiers	BP : 0 €		280,00
70311	Concessions dans les cimetières	BP : 0 €		457,00
7083	Locations diverses	BP : 0€		624,00
70878	Remb par autres redevables	BP : 1 080 € Réalisé = 1713 €		633,00
74718	Autres	BP : 0 € (sub elections)		684,00
74833	ETAT Compens exo taxe hab	BP : 0 €		16,00
7788	Produits exceptionnels divers	BP : 0 € (remb sinistres divers)		2 169,00
615221	Entretien bâtiments publics	BP : 108 700 € Réalisé =18 615,57 € Pour l'équilibre des besoins	-15 287,00	
61558	Autres biens mobiliers	BP : 20 000 €. Réalisé 31 906,65 € Réparation agospace. Crédits insuffisants	15 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	BP : 250 € Réalisé = 1 972,80 € (habillage coffrets tagués)	2 000,00	
6247	Transports collectifs	BP : 3 500 € Réalisé = 4 399 € Crédits insuffisants pour les sorties CLSH)	2 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	BP : 150 € Réalisé = 166,54 € Crédits insuffisants	150,00	
6284	Redevances pour services rendus	BP : 1 000 € Réalisé = 1590,50 € Crédits insuffisants (mise en déchetterie)	1 000,00	
6411	Personnel titulaire	Au BP, erreur dans le calcul excel	130 000,00	
6413	Personnel non titulaire	Au BP, erreur dans le calcul excel	10 000,00	
O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	BP : 177 605,00 €. Pour les besoins du chapitre O12	-140 000,00	
	TOTAL		4 863,00	4 863,00
		INVESTISSEMENT-explications	DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe aménagement	BP : 0 €		72 020,00
21312	Bâtiments scolaires	BP : 93 600 €. (alarmes anti intrusion inscrites dans ce compte au BP)	-8 800,00	
21318	Auitres bâtiments publics	BP : 2 200 € (alarme anti-intrusion CTS inscrite au Bpà cet article et mandaté au 2135)	-2 200,00	
2135	Installations générales	BP: 0 € Réalisé = 10 756 € (cuisine aménagée ch des Buissons, installations alarmes anti intrusion, installation d'un limiteur de bruits SPJ)	15 000,00	

21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	BP : 3 384 €. Réalisé = 16 235,59 € Remplacement de 3 poteaux incendie non prévus au BP)	13 000,00	
2182	Matériel de transport	BP : 25 000 € (véhicule communal en location)	-25 000,00	
2184	Mobilier	BP: 27 769 € Réalisé = 1 755,56 € On prélève 5 000 € pour les besoins du 2188	-5 000,00	
2188	Autres immob corporelles	BP : 24 158 € Réalisé = 21 840,30 €. Crédits insuffisants (en cours et/ou à l'étude achat lave- verres, lave-linge EM, lave vaisselle SPJ)	5 000,00	
2312-217	Aménagements terrains (cour EE)	Pour équilibre	80 020,00	
	TOTAL		72 020,00	72 020,00

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser les inscriptions budgétaires ci-dessus.

4 – Délibération : choix de l'emprunteur pour prêt

Le maire explique au conseil que la commune a décidé de contracter un prêt pour des travaux d'investissement. La commission finances qui s'est réunie, après réception de trois offres (BANQUE POSTALE – CREDIT AGRICOLE – CAISSE D'EPARGNE) a opté pour le CREDIT AGRICOLE dont l'offre est déclinée comme suit :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Prêt à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 0.80 %
- Frais de dossier : 300 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

La proposition de l'organisme bancaire est jointe à la présente note et sera annexée à la délibération.

Il conviendra d'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de prêt ou tout autre document se rapportant à cette opération.

A l'annonce des taux et de l'état de la dette, il est proposé de renégocier l'emprunt lié à la construction du Centre Technique et de Sécurité.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour contracter l'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE ;

5 – Délibération : demande de subvention au titre de la DETR pour mise aux normes de l'accessibilité PMR (aménagement cour de l'école élémentaire)

Le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du programme des travaux (aménagement de la cour) pour la mise aux normes de l'accessibilité PME de l'école élémentaire Yves de Tonnac.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le maire à déposer la demande de subvention susmentionnée.

6 – Délibération : achat benne à la commune d'Echenevex

Le maire demande au conseil de l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une benne, matériel vendu par la commune d'Echenevex, pour un montant de 1700 €.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour l'acquisition de la benne susmentionnée.

7 – Délibération : montant de l'indemnité pour occupation sans droit ni titre du logement communal sis rue de la Lilette.

Le maire rappelle au conseil sa séance du 5 septembre dernier au cours de laquelle il a été décidé d'appliquer l'indemnité mensuelle de 573 €, pour occupation du logement sis rue de la Lilette par Mme Chavez. Cette indemnité a été délibérée pour août et septembre.

Il convient de confirmer ou modifier le montant de cette indemnité à appliquer à partir du mois d'octobre.

Délibération : proposition acceptée par 11 voix pour, 6 voix contre, pour application de l'indemnité de 572€ jusqu'à la fin du préavis, puis application du tarif maximum selon les critères délibérés au point 8.

8 – Délibération : définition des critères d'attribution des logements communaux

Le maire explique au conseil qu'au cours de la réunion de l'exécutif en date du 8 août dernier, il a été évoqué la nécessité de définir des critères d'attribution des logements communaux.

Il rappelle les termes de la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2015, fixant les conditions d'occupation des logements, notamment concernant la convention d'occupation précaire avec astreinte (le cas pour E.PAUGET), qui se substitue à la concession pour utilité de service. Celle-ci est prévue par l'article R.2124-68 du CG3P et peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Liée à un service d'astreinte, cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple). Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69).

Le maire propose donc :

- de préciser les priorités d'attribution des logements comme suit :
 1. aux enseignants nommés sur la commune (pour un même logement, le quotient familial le plus faible aura la priorité)
 2. au personnel communal
 3. aux fonctionnaires et enseignants nommés dans d'autres communes
- de dire que le montant des concessions seront établis conformément à la délibération du 9/11/2015, prise pour la maison occupée par E.PAUGET (valeur locative réelle des locaux occupés, c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation), avec application d'abattements en fonction de la grille suivante :

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter les critères d'attribution des logements communaux selon le tableau ci-après.

PRIX M2	ABATTEMENT	SURFACE	LOYER	TRANCHE	
13€	1,4	36	468€	4 Q>1851	
9€	1	36	324€	3 1501<Q< 1850	6 SMIC 4 PARTS
6,60€	0,73	36	237,60€	2 801 < Q < 1500	1 SMIC NET 1 PART
5,00€	0,6€	36	180,00€	1 Q< 800 €	1 SMIC NET et 1,5 part
13€	1,4	120	1 560€	4 Q>1851	
9€	1	120	1 080€	3 1501<Q< 1850	6 SMIC 4 PARTS
6,60€	0,73	120	792,00€	2 801 < Q < 1500	1 SMIC NET 1 PART
4,50€	0,5€	120	540,00€	1 Q< 800 €	1 SMIC NET et 1,5 part

9 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

10- Informations communautaires

- **Affaires sociales (E.MARTIN)**
La commission s'est réunie le 13 octobre. Au cours de la séance, le PLUIH a été présenté. Le plan canicule et grand froid, ainsi que la procédure » de domiciliation sera présentée le 6 octobre.
- **Administration Générale – Finances (B.BOULAGNON)**
Au cours de la dernière commission, le projet de compétence commerciale a été présenté. Par ailleurs il a été signifié la prise de compétence « Transports » et « Offices de Tourisme » par la CCPG.
- **ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)**
Une présentation du projet aux Coudrys de dépôts des remblais a été faite. A priori, le conseil donne un avis défavorable. Il ressort que ce type de projets ne se situe que sur les petites communes du pays de Gex, alors que les constructions générant ce type de remblais, sont réalisées dans les grandes communes.

11 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme (P.HEIDELBERGER)

- **La maison médicale**, P. HEIDELBERGER propose :
 - ✓ de rédiger une convention avec l'association, pour le ménage
 - ✓ de réfléchir sur une éventuelle installation d'une climatisation,
 - ✓ de rédiger un article dans le journal communal afin de faire apparaître clairement les coûts de cette maison, pris en charge par la commune.
- Une demande d'installation d'un terrain de camping a été déposée en mairie. Dossier à l'étude
- La commune a été approchée pour un projet d'implantation d'un Intermarché.

B) Commission Environnement (JM.CHARREAU)

- De nouvelles décorations de Noël seront installées au rond-point de la boulangerie et sur la route de Collex-Bossy, ainsi qu'un sapin vers la Croix Rouge aux Genévriers,
- La journée de l'environnement aura lieu le 30 octobre. Les maraîchers et un apiculteur seront présents. Il a été évoqué le projet de création des jardins partagés/participatifs, qui devraient se situer vers le petit verger proche de l'école.
- Pour la piste cyclable route de Collex, il manque encore quelques accords des propriétaires.
- Il a été question de la création d'un chemin piétons pour rejoindre le lotissement « Verte Lilette » à l'école.
- Le bilan des TPG fait état d'une moyenne de 10 personnes par samedi.
- Le Noctambus : Thoiry se désengage du système. Le décompte des usagers fait état de 74 montées et 292 descentes comptabilisées. Une application pour portable va être créée pour le Noctambus.

C) CCAS (E.MARTIN)

- Une réunion a eu lieu le 7/09/2016 avec Grilly et Sauverny, pour définir ce qu'il est possible d'organiser ensemble.
- Une sortie bus depuis Sauverny pour visiter la chocolaterie FAVARGER est prévue.
- Le repas de Noël se fera le 17 décembre
- L'inauguration de l'école « Grain d'Amour » a eu lieu. Pour l'instant, 5 enfants sont inscrits, un 6^{ème} doit venir, le nombre de 6 étant requis par la CCPG pour obtenir une dotation.

D) Commission Scolaire (C.CAMPO)

- Peu de parents sont venus à l'invitation lancée pour la réunion d'information sur les TAP.

12 - Informations diverses

- Le départ de Mme ALIAGA est prévu fin novembre. Une annonce est parue pour son remplacement, la date d'arrêt des dépôts de candidatures a été fixée au 15/10.
- Le repas communal aura lieu le vendredi 16 décembre 2016.
- Les vœux du maire auront lieu le 6 janvier 2017 à 19 h.
- Pour la formation UDSP PSC1 du samedi 8 octobre, Emeline renverra le formulaire d'inscriptions, par mail.

La séance est levée à 23 h

Fait à Versonnex, le 17 octobre 2016

Le maire,

J.DUBOUT